



**PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**  
**MERCREDI LE 12 NOVEMBRE 2025 À 19H00**  
**BUREAU MUNICIPAL DE FORT-COULONGE**

Présents, Pierre Cyr  
Dave Hérault  
Sylvain Fortin  
Gaétan Graveline  
Ian Dagenais  
Pierre Vaillancourt

Absent:

---

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est \_\_\_\_h\_\_.

**1.2 RAPPORT DU MAIRE**

---

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Ordre du jour
- 1.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025
- 1.5 Période de question
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général par intérim
- 1.10 Nomination du substitut du maire
- 1.11 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 1.12 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2025 prévus par l'exercice précédent pour la période correspondante
- 1.13 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses prévue pour l'exercice financier 2025 à ceux prévus par le budget 2025
- 1.14 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026
- 1.15 Date d'adoption du budget 2026 et date d'adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028
- 1.16 Adoption du calendrier municipal pour l'année 2026
- 1.17 Demande de financement dans le cadre du programme emploi d'été Canada 2026
- 1.18 Changement Signataire au comptes Caisse Desjardins
- 1.19 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Octroi d'un contrat – coupe d'arbres sur le lot 4 638 286 (rue du Centre Récréatif)

**3. TRANSPORT**

- 3.1

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Remplacement du débitmètre à l'entrée de la rue Dempsey
- 4.2 Octroi de contrat soumission N<sup>os</sup>-2165 réparation moteur Emerson modèle 0869 69 93-100

**5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

5.1

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

6.1 Comité de démolition

6.2 Acceptation d'un terrain – Cadastre 4 637 987 (Succession de Mme Joan Bertrand)

**7. LOISIRS ET CULTURE**

7.1 Acceptation de la résiliation de l'acte de vente du lot 6 346 135, cadastre du Québec

7.2 Soutien financier à l'Association du Hockey Mineur de Fort-Coulonge – Tournoi Junior de hockey 2025

7.3 Soutien au marché de Noël de Mansfield 2025

**8. VARIA**

8.1

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

2025-11-196  
1.3

**ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**ATTENDU QUE** si le conseil municipal souhaite ajouter un point à l'ordre du jour lors de la présente séance ;

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

**ATTENDU QUE** la majorité des membres du conseil sont présents à cette séance ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par \_\_\_\_\_ et il est résolu ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté OU et de renoncer au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision ;

**QUE** le conseil ajoute à l'ordre du jour les points suivants :

**ADOPTÉE**

2025-11-197  
1.4

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par \_\_\_\_\_ et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2025-11-  
1.5.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

---

2025-11-198  
1.6

**ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES**

---

**IL EST PROPOSÉ** par  
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois D'octobre 2025, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	34 082,52 \$
Remises provinciales	13 565,97 \$
Remises fédérales	5 026,95 \$

Remises du Régime de retraite

3 476,74 \$

ADOPTÉE

2025-11-199  
1.7

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES**

---

**ATTENDU QUE** les comptes ont été vérifiés par le maire Pierre Cyr ;

**IL EST PROPOSÉ** par  
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois d'octobre 2025 totalisant un montant de 2 374,55 \$.

ADOPTÉE

2025-11-200  
1.8

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS**

---

**ATTENDU QUE** les comptes ont été vérifiés par le maire Pierre Cyr ;

**IL EST PROPOSÉ** par  
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois d'octobre 2025 totalisant un montant de 343 780,60 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

ADOPTÉE

2025-11-161  
1.9

**DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - DGE (0,00 \$)**

---

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général par intérim de la Municipalité de Fort-Coulonge, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



**Pierre Vaillancourt, DMA**

*Greffier-trésorier par intérim et directeur général par intérim*

---

2025-11-203  
1.10

**NOMINATION DU SUBSTITUT DU MAIRE**

---

**ATTENDU QUE** suite à l'élection du 2 novembre 2025, en application des dispositions de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale, remplace le Maire de la municipalité locale au sein du conseil de la Municipalité régionale de Comté de Pontiac.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par \_\_\_\_\_ et résolu ;

**QUE** le conseil de la municipalité de Fort-Coulonge désigne Gaéta Graveline à titre de substitut du maire au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac et à titre de substitut du maire au sein du conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge.

ADOPTÉE

1.11

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

La déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil est déposée par tous les membres du conseil au greffier-trésorier.

1.12

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 OCTOBRE 2025 PRÉVUS PAR L'EXERCICE PRÉCÉDENT POUR LA PÉRIODE CORRESPONDANTE**

---

Les états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2025 prévus par l'exercice précédent pour la période correspondante est déposé par le greffier-trésorier.

1.13

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES PRÉVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 À CEUX PRÉVUS PAR LE BUDGET 2025**

---

Les états comparatifs des revenus et dépenses prévue pour l'exercice financier 2025 à ceux prévus par le budget 2025 est déposé par le greffier-trésorier

**1.14 ADOPTION DU CALENDRIER DES SEANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNEE 2026**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement des membres présents :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 19 h au bureau municipal, 134 rue Principale à Fort-Coulonge :

- |             |           |             |
|-------------|-----------|-------------|
| • 6 janvier | 5 mai     | 1 septembre |
| • 3 février | 2 juin    | 6 octobre   |
| • 3 mars    | 7 juillet | 3 novembre  |
| • 7 avril   | 4 août    | 1 décembre  |

**QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE**

**1.15 DATE D'ADOPTION DU BUDGET 2026 ET DATE D'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028**

---

**IL EST PROPOSÉ** par  
Et résolu

**QUE** le conseil tienne une séance extraordinaire sur l'adoption du budget 2026 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 qui aura lieu le mardi le 20 janvier 2026 à 19 h 00 au bureau municipale de Fort-Coulonge, 134 rue principale et qu'à cette séance, les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur ces sujets.

**ADOPTÉE**

**1.16 ADOPTION DU CALENDRIER MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2026**

---

**IL EST PROPOSÉ** par  
Et résolu

**QUE** le conseil adopte le calendrier municipal en y indiquant les items suivants :

**Les Réunion du conseil pour l'année 2026**  
**Collecte des matières résiduelles, recyclage et compostage ainsi que les congés fériés**

**ADOPTÉE**

**1.17 DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2026**

---

**IL EST PROPOSÉ** par  
Et résolu

**QUE** le conseil mandate la direction générale de soumettre une demande de financement dans le cadre du programme emploi d'été Canada 2026 pour 2 emplois.

**ADOPTÉE**

**2025-11-1.18**

**CHANGEMENT SIGNATAIRE AU COMPTES CAISSE DESJARDINS**

---

**ATTENDU QUE** des élections municipales se sont tenues le 2 novembre 2025, entraînant un changement de la composition du conseil municipal de la Municipalité de Fort-Coulonge ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de mettre à jour les signataires autorisés aux comptes de la Municipalité de Fort-Coulonge détenus à la Caisse Desjardins Rivières de Pontiac , afin de refléter les nouvelles fonctions électives et administratives ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ et résolu :

**QUE** les personnes suivantes soient autorisées à signer, conjointement avec le directeur général par intérim / greffier-trésorier par intérim Pierre Vaillancourt ou son remplaçant Alex Ladouceur dûment autorisé, tous les chèques, effets, contrats et autres documents financiers au nom de la Municipalité de Fort-Coulonge :

Pierre Cyr, Maire

Gaétan Graveline, Conseiller, substitut désigné

**QUE** les anciens signataires soient retirés des comptes de la Municipalité à la Caisse Desjardins Rivières de Pontiac :

**QUE** la Caisse Desjardins Rivières de Pontiac soit autorisée à reconnaître ces changements de signataires à compter de l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

1.19

## **ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM**

**ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

**IL EST PROPOSÉ** par \_\_\_\_\_ **et résolue** :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

**QUE** le maire M. Pierre Cyr et le directeur général par intérim, M. Pierre Vaillancourt soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

**QUE** le directeur général par intérim, M. Pierre Vaillancourt, soit autorisé (e) à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

**ADOPTÉE**

## **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2.1

### **OCTROI D'UN CONTRAT – COUPE D'ARBRES SUR LE LOT 4 638 286 (RUE DU CENTRE RÉCRÉATIF)**

**ATTENDU QUE** des travaux de coupe d'arbres doivent être effectués sur le lot 4 638 286 situé sur la rue du Centre récréatif, afin d'assurer la sécurité des lieux et de permettre une meilleure utilisation du terrain;

**ATTENDU QUE** des soumissions ont été demandées pour la réalisation desdits travaux;

**ATTENDU QUE** la soumission reçue de Sortir du Bois pour un montant de **2 500 \$ (avant taxes)** s'est avérée conforme et avantageuse pour la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** \_\_\_\_\_, **et RÉSOLU** :

**D'octroyer** le contrat pour la coupe de **quatre (4) arbres** sur le lot 4 638 286, situé sur la rue du Centre récréatif, à [nom de l'entrepreneur], pour un montant total de **2 500 \$ (avant taxes)**;

**D'autoriser** le directeur général par intérim à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat;

D'imputer la dépense au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

---

### 3. TRANSPORT

---

3.1

---

### 4. HYGIÈNE DU MILIEU

---

4.1

---

#### REMPLACEMENT DU DÉBITMÈTRE À L'ENTRÉE DE LA RUE DEMPSEY

---

**Attendu que** le débitmètre actuellement en place à l'entrée de la rue Dempsey est devenu obsolète et présente des difficultés de fonctionnement pouvant affecter la précision des mesures, compromettant ainsi la qualité du service;

**Attendu que** le remplacement de ce débitmètre permettra d'assurer une meilleure précision des mesures de débit et d'améliorer la gestion des ressources en eau dans le secteur;

**Attendu que** CDEDQ Compteurs d'Eau du Québec a soumis une proposition pour le remplacement du débitmètre, avec un coût total de 5 191,94 \$, taxes incluses;

**Attendu que** ce coût sera partagé entre la municipalité de Fort-coulonge et la municipalité de Mansfield-et-Pontefract, conformément à l'accord de partenariat établi pour ce projet;

**Il est proposé par** \_\_\_\_\_ **et résolu;**

**QUE** le remplacement du débitmètre à l'entrée du viaduc de la rue Dempsey soit approuvé, tel que soumissionner par CDEDQ Compteurs d'Eau du Québec sous l'estimation numéro 5738, pour un montant total de 5 191,94 \$, taxes incluses.

**Il est également résolu que** le service des finances soit autorisé à procéder au paiement de la part de Fort-Coulonge dans le montant total de 5 191,94 \$, conformément à l'accord de partage des coûts avec la municipalité de Mansfield-et-Pontefract.

ADOPTÉE

4.2

---

#### OCTROI DE CONTRAT SOUMISSION N°S-2165 RÉPARATION MOTEUR EMERSON MODÈLE 0869 69 93-100

---

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réparer le moteur Emerson modèle 08696993-100 (60 hp, 600/3/60, no de série : P0886993-0001 frame 364 TP et de la pompe a colonnes #2 National, stages 10EMS8 utilisé à la station de pompage;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réparer cette pompe;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçues sous le #S-2165 de l'entreprise LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC. en date du 1 octobre 2025, pour un montant total de 35 402,00 \$ (avant taxes), détaillant les travaux;

**CONSIDÉRANT** que la dites soumission est valide pour une période de 30 jours;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** \_\_\_\_\_ **ET RÉSOLU ;**

**QUE** le conseil municipal de Fort-Coulonge accepte la soumission #S-2165 de LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC. pour un montant total de 35 402,00 \$ (avant taxes);

**QUE** le directeur général par intérim soient autorisés à signer la soumission reçue.

ADOPTÉE

---

### 5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

---

5.1

---

### 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

---

6.1

---

#### COMITÉ DE DÉMOLITION

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de constituer un comité de démolition conformément aux dispositions du règlement municipal 2023-265;

**ATTENDU QUE** ce comité a pour mandat d'étudier, d'analyser et de statuer sur les demandes de démolition d'immeubles patrimoniaux conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et le règlement municipal;  
**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**

**QUE** le **comité de démolition** est formé des membres du conseil municipal suivants :

- Dave Hérault
  - Sylvain Fortin
  - Ian Dagenais
- Un membre substitut est également nommé, soit :
- Gaétan Graveline

Le conseil municipal désigne \_\_\_\_\_ à titre de **président du comité**.  
Le **fonctionnaire désigné**, soit l'inspecteur en bâtiment et Environnement, agit à titre de **secrétaire du comité**.

Le **quorum** du comité est fixé à **trois (3) membres**.

**QUE** Le mandat des membres du comité est d'une durée d'un **(1) an** à compter de la date d'adoption de la présente résolution. Le mandat est **renouvelable automatiquement**, à moins d'avis contraire reçu du membre ou d'une résolution du conseil municipal mettant fin au mandat.

**QUE** Le comité de démolition a pour mandat :

- d'étudier les demandes de démolition d'immeubles patrimoniaux devant être soumises à son examen conformément au règlement en vigueur;
- d'accepter ou de refuser les demandes de certificats d'autorisation de démolition;
- de fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition;
- d'exercer tout autre pouvoir que lui confère la loi.

Le comité est **décisionnel**, et les séances qu'il tient sont **publiques**.

**ADOPTÉE**

6.2

#### **ACCEPTATION D'UN TERRAIN – CADASTRÉ 4 637 987 (SUCCESSION DE MME JOAN BERTRAND)**

---

**ATTENDU QUE** la Succession de Mme Joan Bertrand **est propriétaire du terrain** cadastré numéro 4 637 987;

**ATTENDU QUE** des taxes foncières impayées **sont** dues à la Municipalité de [nom de la municipalité] pour ledit terrain;

**ATTENDU QUE** la Succession de Mme Joan Bertrand a proposé de céder le terrain à la **Municipalité en** échange de l'annulation de la dette foncière due sur celui-ci;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge qu'il est dans son intérêt d'accepter cette cession de terrain, considérant que cela permettra de régulariser la situation fiscale tout en intégrant cette propriété à son patrimoine immobilier;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU;**

**QUE** la Municipalité de [nom de la municipalité] accepte la cession du terrain cadastré numéro 4 637 987, appartenant à la Succession de Mme Joan Bertrand, en échange de la remise complète de la dette foncière due sur ce terrain;

**QUE** la Municipalité assume les frais **reliés à la** préparation et à la signature de l'acte notarié nécessaire à la cession du terrain;

**QUE** le directeur général par intérim M. Pierre Vaillancourt soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

---

### **7. LOISIRS ET CULTURE**

7.1

---

#### **ACCEPTATION DE LA RÉSILIATION DE L'ACTE DE VENTE DU LOT 6 346 135, CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**CONSIDÉRANT** que la Corporation « Piscine Pontiac/Pontiac Pool » a adopté une résolution en date du 14 mars 2025 autorisant sa présidente à résilier l'acte de vente relatif au lot numéro 6 346 135, Cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Village de Fort-Coulonge est la partie venderesse dans ladite transaction;

**CONSIDÉRANT** que la Corporation souhaite remettre le terrain à la Municipalité, selon les modalités prévues dans la résolution adoptée par son conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que le prix initial de vente était d'un dollar (1,00 \$) et que la Municipalité accepte de reprendre possession du terrain sans compensation additionnelle;

**IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU;**

**Que** la Municipalité du Village de Fort-Coulonge accepte la résiliation de l'acte de vente du lot numéro 6 346 135, Cadastre du Québec, tel que demandé par la Corporation Piscine Pontiac/Pontiac Pool;

**Que** la Municipalité reprenne possession du terrain, libre de toute charge, et que les frais liés à la résiliation (frais notariés) soient assumés par la Municipalité;

**Que** le directeur général par intérim soient autorisés à signer tout document requis pour officialiser la résiliation et la reprise du terrain;

**Que** la présente résolution soit transmise à la Corporation Piscine Pontiac/Pontiac Pool et au notaire chargé du dossier.

**ADOPTÉE**

7.2

### **SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE FORT-COULONGE – TOURNOI JUNIOR DE HOCKEY 2025**

**ATTENDU QUE** l'Association du Hockey Mineur de Fort-Coulonge organise un *Tournoi Junior de hockey* qui se tiendra du **5 au 7 décembre 2025** à l'Aréna de Fort-Coulonge; **ATTENDU QUE** cet événement rassemblera **10 équipes**, dont **9 provenant de l'extérieur de la région**, représentant ainsi une opportunité importante de **rayonnement, de retombées économiques et de visibilité** pour la Municipalité de Fort-Coulonge;

**ATTENDU QUE** l'Association souhaite remettre des **cadeaux aux joueurs du match** afin de souligner leurs efforts et de créer une expérience positive pour les jeunes athlètes;

**ATTENDU QUE** l'Association a demandé un **soutien financier** de la part de la Municipalité afin de contribuer à la réussite de cet événement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Fort-Coulonge accorde une **contribution financière de 500 \$** à l'Association du Hockey Mineur de Fort-Coulonge pour l'organisation du *Tournoi Junior de hockey 2025*;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** cette somme soit prélevée à même le budget des **dons et commandites** de la Municipalité pour l'exercice financier 2025;

**ADOPTÉE**

7.3

### **SOUTIEN AU MARCHÉ DE NOËL DE MANSFIELD 2025**

**ATTENDU QUE** le Marché de Noël de Mansfield se tiendra le 6 décembre 2025, de 10 h à 15 h, à la Maison Bryson ;

**ATTENDU QUE** cet événement festif rassemblera une vingtaine d'exposants, proposera des activités pour toute la famille et offrira une ambiance chaleureuse afin de célébrer le temps des Fêtes avec la communauté ;

**ATTENDU QUE** le Marché de Noël contribue au dynamisme local, au rayonnement de la communauté et au soutien des artisans et commerçants de la région ;

**ATTENDU QUE** les organisateurs sollicitent un appui, financier ou matériel, afin d'assurer la réussite de l'événement et d'offrir une expérience mémorable aux visiteurs ;

**IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU;**

**QUE** le conseil accorde son soutien au Marché de Noël de Mansfield 2025, que ce soit sous forme d'une contribution financière de 250 \$, d'un don matériel pour prix de tirage.

**ADOPTÉE**

### **8. VARIA**

8.1

9.

---

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

10.

---

---

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est \_\_h\_\_.

Président

Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Pierre Cyr, Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Vaillancourt, DMA

« Je, \_\_\_\_\_, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».